

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017352CS0416**

Comité Syndical du 18 décembre 2017

**Date de convocation : 8 décembre 2017
Date d'affichage : 23 décembre 2017**

OBJET : Motion de soutien au projet de Méthanisation sur la zone d'activités Euratlantique à Fléac.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	7

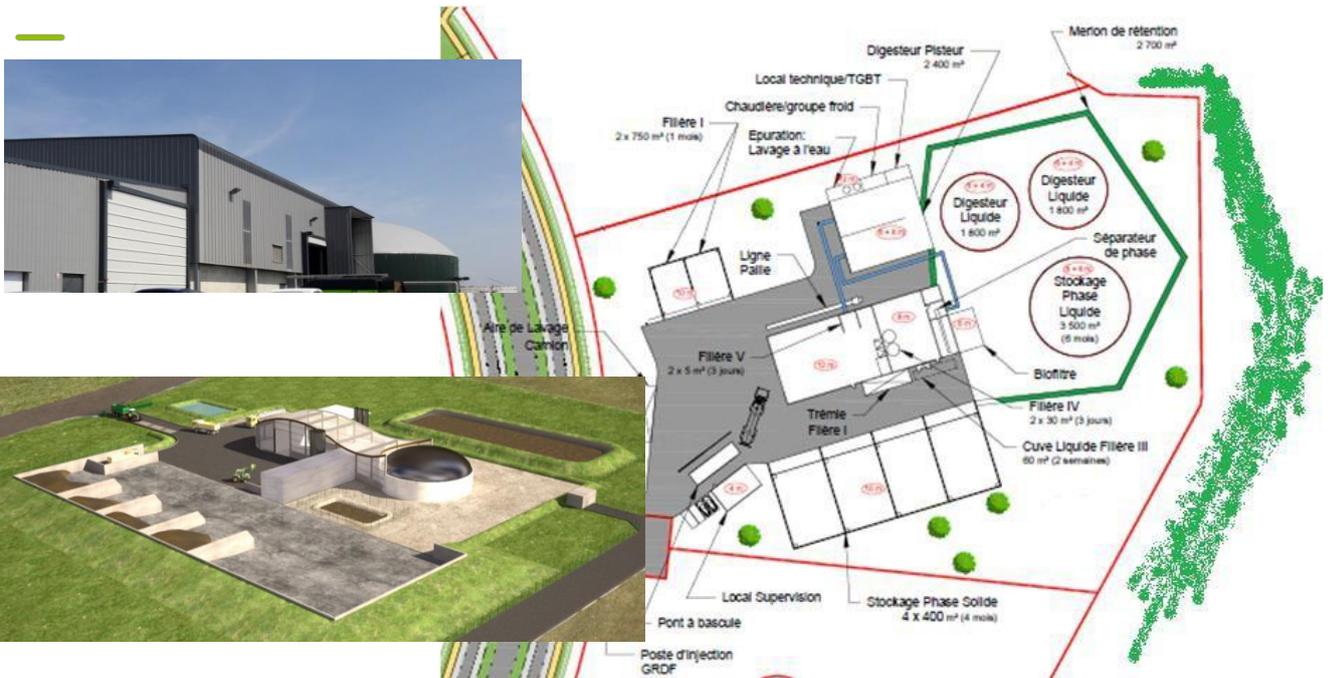
Le Président

Expose :

- Qu'un projet de méthanisation a été initié en **2013** par SUEZ Organique (ex-Terralys) dans le cadre de l'Appel à Projets Méthanisation de la Région Poitou-Charentes.
- Que les études ont été reprises en **2016** sur un nouveau foncier à l'Ouest d'Angoulême dans une zone d'activité, avec le souci d'y implanter un équipement contribuant notamment aux objectifs du Territoire à Energie Positive (TEPOS).

- Que soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine ENGIE SUEZ Méthabio Développement (ESMD) a repris l'animation du développement fin 2016.
- Que l'implantation du projet doit réunir 7 critères :
 - Conformité à l'urbanisme
 - Compatibilité aux activités voisines (réciproquement)
 - Distance aux habitations (> 50 m)
 - Distance aux cours d'eau et éléments de trame verte
 - Desserte routière (accès poids-lourds sans travaux importants)
 - Foncier de plus de 2 hectares, disponible et réservable 2 à 3 ans
 - Raccordement au réseau de gaz :
 - Proximité immédiate pour le réseau de transport,
 - < 1 km pour réseau de distribution de gaz naturel
- ⇒ 14 sites comparés en avril 2016
- Que c'est ainsi que le site Euratlantic a été déclaré meilleur site car il validait tous les critères (surface d'environ 22 500m²)





- Que le projet est le suivant :

1 - Plan d'approvisionnement

Nature	Fournisseur	Tonnage (t/an)	Ratio tonnage	Ratio Energie
Résidus de culture	Céréaliculteurs	6 665	23,8%	32,4%
Effluents d'élevage	Eleveurs et centres équestres	2 000	7,1%	6,6%
Déchets verts	Collectivités	4 150	14,8%	7,8%
STEP urbaine	STEP de Fléac (4 km)	3 000	10,7%	3,6%
Déchets Tri Collectivité	Cantines (800t), biodéchets (50% de la GMS, 50% du tri)	2 700	9,6%	6,1%
STEP IAA	3 sites industriels (<15 km)	800	2,9%	4,4%
Déchets IAA	20 sites industriels (<30 km)	8 685	31,1%	39,1%
		28 000	100%	100%

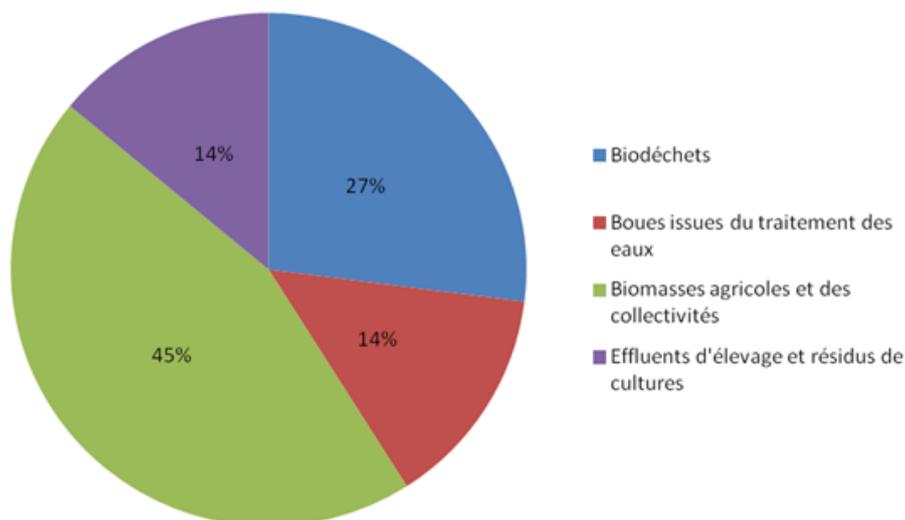
STEP : *STation d'ÉPuration des eaux usées*

IAA : *Industries agroalimentaire*

GMS : *Grandes et moyennes surfaces*

2 - Gisements étudiés avec la Chambre d'Agriculture de Charente

- Approvisionnement sur un rayon de 30 km
- Traitement d'environ 25 000 tonnes à 30 000 t/an
- 1/3 d'origine agricole, composés essentiellement de pailles laissées aux champs, pas de cultures énergétiques, partenariat avec le Lycée de l'Oisellerie et centres équestres
- 1/3 d'origine de la collectivité : boues et déchets verts, dans l'esprit de la commande publique de valoriser ces produits
- 1/3 d'origine des agro-industries : solution locale de valorisation de produits qui sont transportés loin.



3 - L'injection du biométhane

Le biométhane produit sera injecté dans le réseau du SDEG 16, concédé à GrDF. Le débit moyen d'injection prévu est de 325 Nm³/h soit 30 GWh/an.

La consommation de gaz sur le réseau d'injection dépend de plus de cinquante entreprises. L'un des principaux consommateurs est l'entreprise Rousselot. Un stockage de gaz correspondant à environ 6 heures de consommation est prévu dans le projet. Les coûts de ce stockage ont été intégrés dans l'enveloppe d'investissement.

Il est à noter que le projet apporterait 3% de la future de production renouvelable.

4 - Schéma juridique évolutif du projet

A l'origine, le projet a été développé par SUEZ Organique et fortement soutenu par l'AAP de la Région Poitou-Charentes (80 k€ de subventions entre Ademe et Région).

La mission principale d'ESMD s'est concentrée sur :

- la recherche de partenaires capitalistiques ;
- l'explication du projet aux parties prenantes externes ;
- la vérification des hypothèses auprès des agriculteurs directement.

A date, les futurs associés sont :

- ENGIE Biogaz à hauteur de 25% avec la possibilité de laisser entrer de nouveaux entrants au besoin en restant à minimum à 15%,
- SUEZ Organique à hauteur de 25% avec la possibilité de laisser entrer de nouveaux entrants au besoin en restant à minimum à 15%,
- La SEM Territoires Charente, à hauteur de 20% (convention de partenariat),
- Les agriculteurs du territoire (12 exploitants motivés à ce jour), fédérés par la Chambre d'Agriculture de Charente, à hauteur de 5%,
- Le fournisseur du lot process est invité à hauteur de 5%, consultation en cours,
- ENGIE Biogaz a écrit une invitation auprès du Grand Angoulême qui en statuera le 14 décembre.

La décision de lancement du projet sera prise in fine pour tous les actionnaires concomitamment en vue de la réalisation du projet dans les conditions de rentabilité fixées par le Pacte d'actionnaires. Cette règle sera définie pour chaque acteur de la même manière, individuellement.

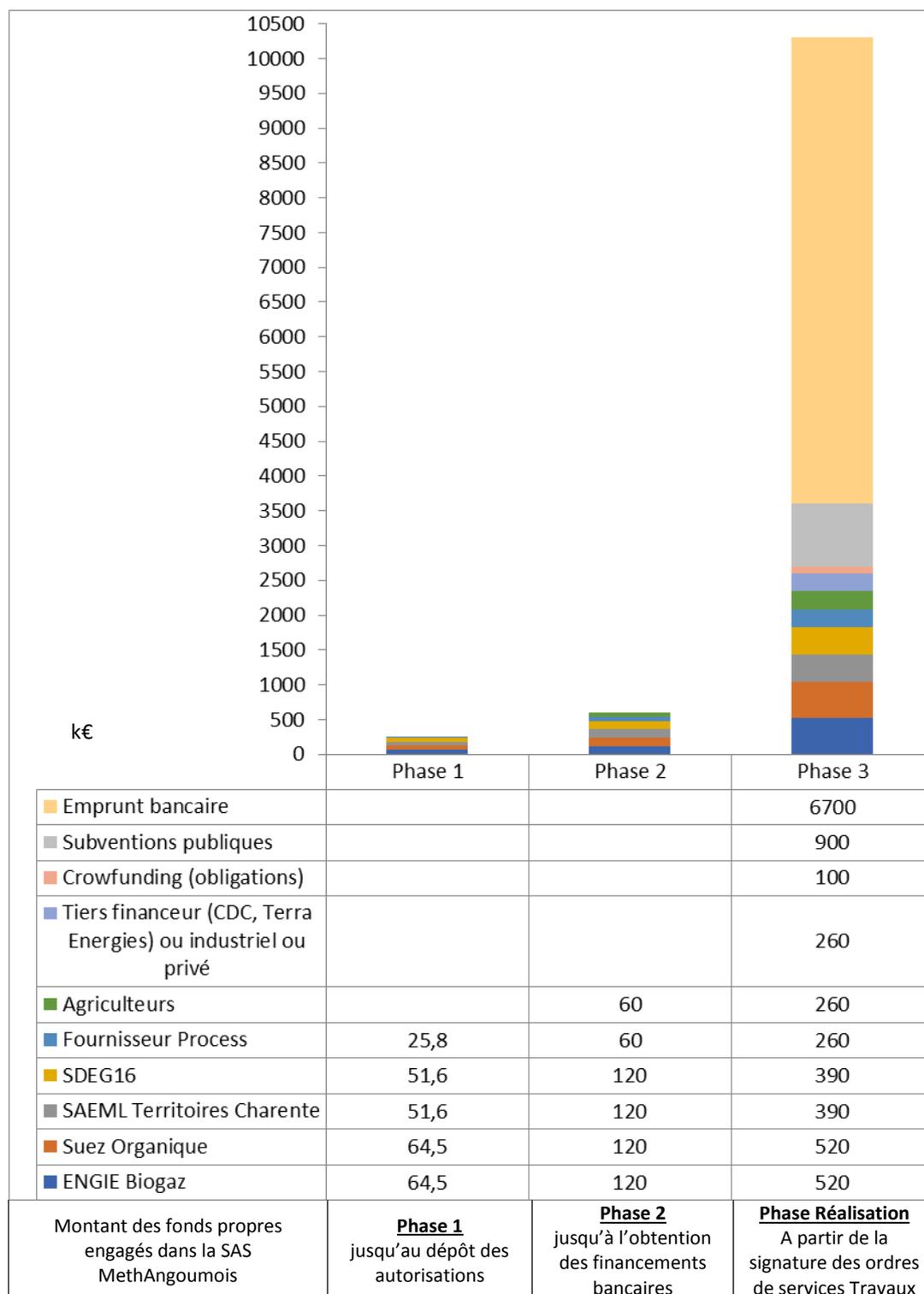
5 - Calendrier prévisionnel



6 - Le financement du projet

Au stade de la faisabilité, avec le retour des offres des constructeurs, le **budget du projet est estimé à 10,3 M€**.

Des évolutions du projet, notamment en phase 3 impacteront le montant de fonds propres en résultante du plan de financement et de l'octroi de subventions. Avec les 2 scénarios, nous arrivons à la proposition suivante :



7 - Apport financier du SDEG 16

Ainsi, pour le SDEG 16, son apport financier pourrait être le suivant :

	Total Convention de partenariat à 15%	Total Convention de partenariat à 20%
SDEG 16	390 000 €	520 000 €

Parmi les fonds propres versés par les actionnaires à ce stade de Réalisation, pourront être valorisées les dépenses passées en temps-homme des partenaires historiques, si les conditions du Pacte sont atteintes et que le business plan le permet.

L'établissement du Pacte permettra cette discussion.

Indique :

- Que durant l'été, le SDEG 16 a été approché afin de savoir s'il serait intéressé pour devenir actionnaire de la future SAS.
- Que le SDEG 16 est :
 - autorité concédante,
 - autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel,
 - propriétaire des réseaux de gaz naturel,
 - acteur de la transition énergétique.

Propose :

- Que pour toutes ces raisons, le SDEG 16 pourrait s'inscrire dans cette démarche, soutenir le projet et devenir actionnaire de la future SAS.

Précise :

- Qu'il s'agit d'une motion permettant d'acter ou non le soutien du SDEG 16 sur ce projet.
- Que le SDEG 16 ne s'engage pas financièrement.
- Que celui-ci devra se prononcer ultérieurement par délibération sur le montant de son entrée au capital, sur les statuts ...
- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision, de :
 - approuver la motion de soutien telle que présentée
 - donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette motion.

Monsieur Jean-François Duvergne, délégué titulaire de la CdC Charente Limousine fait par de ses craintes :

- sur le choix de l'emplacement, des habitations étant placées à proximité
- sur le risque de nuisances olfactives.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

58 voix pour

0 voix contre

1 abstention : Monsieur Jean-François Duvergne

- **Considère**, au vu de la présentation faite par le Président, que le projet s'inscrit pleinement dans la transition énergétique.
- **Considère** que le SDEG 16, acteur de la transition énergétique, pourrait donc s'inscrire pleinement dans cette démarche.
- **Approuve** la motion de soutien au projet de méthanisation telle que présentée par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette motion.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.